

8-489

Objet de la délibération

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE
ET DE L'ESPACE NUMERIQUE
LES PASSERELLES**

Modèle n° 85 B

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201493-20230609-8-489-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 15/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Serge PERCET

Le Maire certifie,

1° - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2° - Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité

3° - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 29 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

1	Serge PERCET	16	Jean-Claude CLOUPET
2	Marie-Antoinette BENY	17	Hélène TISSOT
3	Georges ROCHETTE	18	Jacinto RODRIGUES
4	Marie-Odile MOULAGER	19	Erycka VACHERON
5	Robert DEVOUCOUX	20	Claude NIGON
6	Sandra LIEBART	21	Martine CHAVAGNEUX
7	Claude GERBAUD	22	Jean-Yves KNECHT
8	Dominique AVRIL	23	Jacqueline DUMILLIER
9	Jean ESPEJO	24	Philippe MIKHAILOFF
10	Sylvie LAFFONT	25	Yvette MORETTON
11	Thomas CHABANNES	26	Christophe DANTAN
12	Marie REVOLIER	27	Christel GIRAUD
13	Sylvain MARCHAND	28	Patrick TARKA
14	Claudie GAURIAT	29	Daniel FERNANDEZ
15	Maxime MOULIN		

Etalent présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Sandra LIEBART, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

Absent(e)s avec procuration : Sylvie LAFFONT (pouvoir Serge PERCET), Maxime MOULIN (pouvoir Jean ESPEJO), Jean-Claude CLOUPET (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Hélène TISSOT (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), Claude NIGON (pouvoir Ericka VACHERON), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Sylvain MARCHAND).

Absent(e) excusé(e) : Christophe DANTAN

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Marie REVOLIER

8-489 – Règlement intérieur de la médiathèque municipale et de l'espace numérique Les Passerelles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13-448 en date du 24 avril 2018 le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque municipale Les Passerelles.

Il est nécessaire d'adapter ce règlement afin de le mettre en conformité avec la réglementation sur la protection des données, ainsi que de prévoir le versement d'une caution pour le prêt de matériel électronique. Cette caution est fixée à 100 € pour les boîtes à histoires ainsi que pour les autres documents électroniques comme elle l'est déjà pour les liseuses.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale et de l'espace numérique Les Passerelles.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la médiathèque municipale et de l'espace numérique Les Passerelles.

Fait à Montrond-les-Bains, le 12 juin 2023

Le Maire,
Serge PERCET



La secrétaire de séance,
Marie REVOLIER



Règlement intérieur

Médiathèque municipale et Espace Numérique

La médiathèque de Montrond-les-Bains et l'Espace Numérique sont des services publics contribuant aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous. Lieux d'échanges et de rencontres, ils doivent rester conviviaux pour tous les publics.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels de la médiathèque et de l'Espace Numérique de Montrond-les-Bains afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il est applicable à toutes les personnes appelées à utiliser les ressources mises à disposition.

1 / Dispositions générales de la médiathèque et de l'Espace Numérique

Art. 1 : L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents et du catalogue sont libres, ouverts à tous et gratuits.

L'accès aux manifestations culturelles organisées par la médiathèque est gratuit et dans la limite des places disponibles. Certaines animations nécessitent une inscription au préalable auprès du personnel.

Art. 2 : Le personnel de la médiathèque et de l'Espace Numérique est à la disposition des usagers pour les accueillir et les aider à exploiter au mieux les ressources de cet établissement, dans le respect des dispositions du présent règlement.

Art. 3 : Le personnel s'engage à respecter la confidentialité des données lors des inscriptions et des opérations de prêts.

Art. 4 : Les mineurs fréquentant le lieu restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel de la médiathèque et de l'Espace Numérique les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

2 / Inscriptions pour les particuliers

Art. 5 : L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents. Les usagers souhaitant s'inscrire à la médiathèque devront s'acquitter d'un droit annuel d'inscription, selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal portée à la connaissance du public (cf : annexe 1). Le règlement de cette inscription peut s'effectuer avec des espèces, des chèques, les chèques clés délivrés par la commune et par carte bancaire. Les droits d'inscriptions ne sont en aucun cas remboursables.

Art. 6 : L'inscription est gratuite pour les bénévoles de la médiathèque.

Art. 7 : Lors de la première inscription à la médiathèque, les usagers doivent présenter :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille pour les enfants),
- Un formulaire d'inscription rempli et signé fourni par la médiathèque
- Une autorisation parentale remplie et signée par le responsable légal pour les mineurs
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture, quittance de loyer)

- Les étudiants et les personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA doivent également justifier de leur statut en présentant un justificatif (carte étudiante, attestation datant de moins de 3 mois, attestation d'allocation RSA) afin de bénéficier du tarif réduit.

Les jeunes de moins de 12 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents ou de leur responsable légal qui remplira l'autorisation parentale.

Art. 8 : Une carte personnelle nominative est alors délivrée. L'abonnement est annuel sur 12 mois glissants. Les usagers sont informés de la date de renouvellement de leur carte par le personnel. Lors du renouvellement, seul un justificatif de domicile doit être présenté.

Art. 9 : Tout changement d'adresse de domicile doit être signalé à la médiathèque dans les plus brefs délais.

Art. 10 : Il est rappelé que chaque usager est personnellement responsable de sa carte. L'abonné s'engage à informer dans les meilleurs délais le personnel de la médiathèque lors de perte ou de vol de la carte d'adhérent. Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte jusqu'à cette déclaration. Le remplacement d'une carte perdue est soumis à perception d'un droit fixé par décision du maire (cf : annexe 2). La délivrance de la nouvelle carte ne modifie pas la durée de validité de l'adhésion.

Art. 11 : Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel habilité de la médiathèque. Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 juillet 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, pouvant être exercé en s'adressant à l'accueil de la médiathèque.

3 / Prêts aux usagers particuliers

Art. 12 : Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le détenteur d'une carte qui n'est pas la sienne pourra se voir refuser le prêt.

Art. 13 : L'utilisateur peut emprunter :

- Des livres
- Des DVD
- Des CD
- Des revues (hormis celles du mois en cours : en consultation sur place)
- Des textes-lus
- Des liseuses, boîtes à histoires ou tout document électronique (sous condition de dépôt d'une caution d'une valeur de 100 euros)

La majeure partie des documents présents dans la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents ne sont pas empruntables par les usagers et ne sont consultables que sur place, ceux-ci font l'objet d'une signalisation particulière. Les bibliothécaires se réservent le droit de retirer du prêt tout ouvrage selon les nécessités du service (classification, exposition, animation...).

Les revues du mois en cours sont exclues du prêt.

Art. 14 : Les modalités de prêts en nombre et en durée, sont fixées par la médiathèque, elles figurent dans le guide du lecteur et sont affichées dans les locaux. Ces modalités sont également précisées à l'emprunteur lors de son inscription.

Art. 15 : Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur. Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel n'exerce pas de contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents sonores, imprimés ou vidéo à l'exclusion de l'observation de la réglementation relative à la protection des mineurs.

Les moins de 12 ans ne peuvent emprunter que des documents destinés à la jeunesse (bandes dessinées, romans, albums, revues). L'emprunt des documents par les mineurs se fait sous la responsabilité et en présence d'un adulte pour les moins de 12 ans et pour les plus de 12 ans sous condition de l'autorisation parentale remplie au moment de l'inscription.

Art. 16 : Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois, sauf s'il s'agit de nouveautés ou si les documents sont réservés par un autre usager.

Art. 17 : Les documents non disponibles en rayon peuvent être réservés. En cas de plusieurs réservations sur un même document, la date de la réservation établit un ordre d'attribution prioritaire.

Les prolongations et les réservations peuvent s'effectuer sur place, par mail, par téléphone ou sur le site internet de la médiathèque : <http://www.media-lespasserelles.fr>

Art. 18 : Les CD et DVD sont prêtés exclusivement pour des auditions ou des visionnages à caractère familial et individuel. La reproduction des contenus est interdite. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction de ces règles.

Art. 19: Les usagers s'engagent à prendre soin des documents de la médiathèque, à ne pas annoter les livres et à signaler tous les documents abimés sans effectuer les réparations eux-mêmes ainsi que tout dysfonctionnement des CD ou DVD. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (pour les livres et les CD) ou le remboursement d'une somme forfaitaire pour les DVD, revues et liseuses dont le montant est décidé par décision du Conseil Municipal (cf : annexe 2).

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 20 : L'utilisateur doit respecter la durée du prêt indiquée lors de son inscription et les ouvrages prêtés. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque appliquera un système de rappels par mails et/ou courriers.

En cas de non-restitution des documents après le deuxième courrier de rappel, le prêt sera suspendu jusqu'à restitution des documents empruntés.

Des pénalités dont le montant est fixé par décision du Conseil Municipal (cf: annexe 2) seront appliquées. Tant que les documents ne seront pas rendus et la pénalité réglée, le prêt sera suspendu.

En cas de non-restitution des documents malgré les courriers de rappel, l'utilisateur s'expose à des poursuites.

4 / Inscriptions et prêts pour les professionnels et personnes morales

Art. 21 : L'adhésion est gratuite pour les structures publiques situées sur la commune de Montrond-les-Bains.

Les structures privées et les structures hors territoire Montrondais devront s'acquitter d'un montant annuel précisé dans la grille tarifaire adoptée en conseil municipal. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Art. 22 : L'inscription se fait sur présentation de :

- Une pièce d'identité de la personne physique agissant au nom du professionnel ;
- Un justificatif permettant d'identifier le professionnel ainsi que le siège social ou la localisation de la structure ;
- La feuille d'inscription remplie et signée par le représentant juridique de la structure et portant le
- Cachet de la structure ;

Art. 23 : La carte délivrée est réservée aux enseignants, animateurs, assistantes maternelles, formateurs, éducateurs, aide-éducateurs, bénévoles des structures associatives qui souhaitent emprunter des documents à des fins professionnelles ou dans le cadre de l'accueil de groupes.

La durée d'inscription est au plus annuelle mais elle peut être réduite par le personnel en fonction des justificatifs fournis (ex : date d'expiration de l'agrément d'une assistante maternelle). Pour les professionnels relevant du secteur de l'enseignement, l'inscription expire à la fin de l'année scolaire.

Art. 24 : Les modalités de prêts en nombre et en durée, sont fixées par la médiathèque et précisées à l'emprunteur lors de son inscription. L'emprunt est ouvert aux professionnels détenant une carte en cours de validité, sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'utilisateur ne présente aucun retard de restitution de document ou remboursement en cours.

Ce prêt étant à titre strictement professionnel, les médiathécaires sont habilités à contrôler l'adéquation entre le contenu des supports et la nature des fonctions ou des missions du professionnel qui ont justifié son inscription.

Art. 25 : Les professionnels et personnes morales s'engagent à mettre à disposition gratuitement les documents déposés par la médiathèque. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, de détérioration ou perte de ceux-ci, la Médiathèque applique les mesures définies par délibération du conseil municipal (cf : annexe 2) et prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour ou le remboursement des documents. Le représentant légal de la structure, identifié sur la feuille d'inscription reste responsable des documents empruntés.

Il est rappelé la nécessité de respecter la législation pour les documents sonores ou audiovisuels qui ne peuvent être diffusés en public qu'après déclaration à la SACEM et au SPRE. La Médiathèque ne peut être tenue responsable en cas de non-respect de cette règle.

5 / Services numériques

Art. 26 : La médiathèque propose gratuitement l'accès à deux postes disposant du catalogue en ligne. L'accès aux postes de l'Espace Numérique (consultation Internet, Open Office...) est ouvert à tous. L'accès se fait sur demande auprès du personnel de l'espace numérique.

L'accès libre à l'Espace Numérique ne donne pas accès au prêt d'ouvrages.

La consultation d'Internet par Wifi est autorisée en validant une charte lors de la connexion.

En vertu de la loi du 23 janvier 2006, nous vous rappelons que la Médiathèque a l'obligation de collecter et stocker les données et les adresses de chaque site visité ainsi que l'authentification de chaque connexion et ce, pendant une période d'un an. A cette fin, la médiathèque de Montrond-les-Bains pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité de nature terroriste, aux fins de facturation et de paiement du Service, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

L'accès aux postes informatiques pour les mineurs de moins de 12 ans doit se faire en présence d'un adulte et pour les plus de 12 ans sous conditions de l'autorisation parentale remplie au moment de l'inscription.

Art. 27 : Tout utilisateur est responsable du matériel mis à disposition. Il s'engage donc à suivre les règles suivantes :

- Ne pas modifier le fonctionnement normal du réseau (paramétrage des postes, introduction de virus...)
- Ne pas modifier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas
- Ne pas installer de logiciels, données personnelles, drivers, ou tout autre périphérique

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à l'Espace Numérique ou à un tiers. Toute détérioration, volontaire ou non, sera sanctionnée par une exclusion de l'Espace Numérique, et l'utilisateur se verra facturer le montant des réparations. Des poursuites judiciaires pourront être engagées, le cas échéant.

Art 28 : Il est formellement interdit de consulter des sites comportant des images ou des textes proscrits par la loi : publications à caractères injurieux, racistes, pornographiques ou diffamatoires...

Il est aussi rappelé que le fait de consulter habituellement et sans motif légitime un service de communication au public en ligne mettant à disposition des messages, images ou représentations soit provocant directement à la commission d'actes de terrorisme, soit faisant l'apologie de ces actes lorsque, à cette fin, ce service comporte des images ou représentations montrant la commission de tels actes consistant en des atteintes volontaires à la vie est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende lorsque cette consultation s'accompagne d'une manifestation de l'adhésion à l'idéologie exprimée sur ce service (Article 421-2-5-2 du code pénal)

Pour les utilisateurs des sites de ventes, d'achats, d'échanges ou de dons en ligne : il est aussi formellement interdit de commander via le matériel informatique de l'Espace Numérique des articles ou objets interdits ou strictement réglementés par la loi (armes à feu, armes et couteaux, explosifs, cartes de crédit, décodeurs, drogues et objets associés, fausses monnaies et faux timbres, médicaments et substances dangereuses, tabac, animaux, objets à caractère pédophile, feux d'artifices, matériels non homologués, organes et produits du corps humains, bien volés ou recelés, marchandises interdites ou réglementées, alcool, bien soumis en embargo, documents officiels délivrés par l'Etat, machine à affranchir , tout objet en rapport avec la violence, la discrimination et la haine raciale).

Les jeux d'argent sont aussi interdits (virtuels ou non). L'Espace Numérique n'a pas vocation à accueillir des personnes souhaitant pratiquer des jeux d'argent de type PMU, Poker, loto, paris en tout genre... (en ligne ou non) où tout autres jeux qui engagent des mises d'argent (ou autre) de la part des utilisateurs des périphériques mis à disposition.

Conformément à l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : les téléchargements de jeux, vidéos, musiques, logiciels ou toutes œuvres soumises à des droits d'auteurs, sont interdits. Pour rappel, la contrefaçon est punie de

trois ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende. (Quand le délit a été commis en bande organisée, les peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et à 750.000 euros d'amende).

L'utilisation de sites et logiciels de « chat » sera limitée aux discussions écrites, les visio conférences ou vidéos seront interdites (discussion en direct).

Afin de garantir la sécurité des matériels, il est formellement interdit d'envoyer des SMS ou de télécharger des sonneries ou logo pour téléphones portables sur des sites marchands.

L'Espace Numérique possède des outils permettant à tout instant de connaître les sites internet consultés et le temps de connexion, ainsi que les utilisateurs concernés par ces historiques de visites

L'utilisation de la messagerie électronique est possible uniquement sur des sites dédiés à cet usage, et par web mail (gmail ; yahoo.fr...). L'utilisateur est le seul responsable de sa ou ses boîtes mails, l'Espace Numérique n'exerce aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés ou reçus.

Pendant l'utilisation d'un poste, l'animateur se réserve le droit de vérifier le bon usage et le respect des règles d'accès à internet édictées par l'Espace Numérique. Tout utilisateur surpris à consulter des sites non conformes à la morale (sites pornographiques, xénophobes, sectaires...) sera exclu définitivement de l'Espace Numérique.

Art. 29 : L'impression de tout document est facturée (cf : annexe 1) et doit être réglée auprès du régisseur de recettes. L'impression doit être réservée à un usage privé.

Seul l'animateur est habilité à réapprovisionner l'imprimante en papier ainsi qu'à changer les cartouches d'encre.

6 / Recommandations et interdictions

Art. 30: Les usagers sont aussi tenus de :

- Respecter le personnel et les autres usagers
- Respecter le calme à l'intérieur des locaux
- Prendre soin du bâtiment, du matériel mis à leur disposition
- Ne pas manger et boire dans la médiathèque
- Régler les téléphones portables, baladeurs, radios en mode silencieux dès l'entrée de la médiathèque
- Ne pas introduire d'objets dangereux
- Ne pas utiliser des rollers, trottinette, skateboard... à l'intérieur de la médiathèque.
- Ne pas entrer avec un animal (à l'exception des chiens-guides)
- Limiter les communications avec les téléphones portables
- Avoir une tenue et une hygiène décente

Art. 31 : Toute propagande religieuse, syndicale ou politique est interdite dans l'enceinte de la médiathèque et de l'Espace Numérique ainsi que les publicités commerciales. Tout affichage est soumis à l'autorisation du responsable d'établissement.

Art. 32 : Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité. La médiathèque et l'Espace Numérique ne peuvent être tenus responsables en cas de vols ou de dégradations commis dans l'enceinte du bâtiment

Art. 33 : Le personnel de la médiathèque et de l'Espace Numérique est chargé de faire respecter la tranquillité et le bon ordre dans l'enceinte du bâtiment : il est habilité à faire sortir tout usager présentant un comportement perturbateur ou contraire au présent règlement.

7 / Application du règlement

Art. 34 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 35 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 36 : Le personnel de la médiathèque et de l'Espace Numérique est chargé, sous la responsabilité de la directrice générale des services, de l'application du présent règlement, dont un extrait est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Aussi, la médiathèque et l'Espace Numérique se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement intérieur s'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement de celui-ci.

Le 12.06.2023

Signature du Maire :



Annexe 1 : Tarifs inscriptions Médiathèque

- **Inscriptions médiathèque**

Catégorie d'usagers	Montrondais	Extérieurs
Enfants (jusqu'à 18 ans) / étudiants / bénéficiaires du RSA / demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	7 €	10 €
Adultes	15 €	20 €
Famille (membres résidant à la même adresse)	25 €	30 €
Vacanciers, Curistes (abonnement mensuel)	5 € (caution de 50 €) *	
Bénévoles de la médiathèque	GRATUITE	
Assistants maternels /Groupe scolaire / Crèche / RAMPE/ Associations/ Structure publique	GRATUITE	

* la caution payable uniquement par chèque ne sera encaissée par le régisseur qu'en cas de perte, destruction du matériel ou non restitution dans les délais prévus

Annexe 2 : Tarifs Espace Numérique

- **Inscription Espace Numérique**

Impression Couleur (l'Unité)	0.50€
Impression Noir et Blanc (l'Unité)	0.20€

Annexe 3 : Tarifs pénalités de retard et détérioration des documents

- Documents et matériels détériorés, perdus ou non restitués

Type de documents	Détériorés ou perdus
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires
CD et textes lus	Remplacement à l'identique ou par un CD/texte lu d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires
DVD	20 euros
Revue	3 euros
Liseuse / Boite à histoires / Document électronique	Caution de 100 euros*

* la caution payable uniquement par chèque ne sera encaissée par le régisseur qu'en cas de perte, destruction du matériel ou non restitution dans les délais prévus

- Carte perdue

Carte perdue	3 euros
--------------	---------

- Pénalités de retard (par carte)

Type de rappels	Tarifs
Rappel 1 (après 8 jours de retard) mails ou courriers	0 euro
Rappel 2 (après 28 jours de retard soit 4 semaines) courriers	2 euros
Rappel 3 (après 42 jours de retard soit 6 semaines)	4 euros
Rappels 4 (après 56 jours de retard soit 8 semaines)	8 euros

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.